Recueil des Actes Administratifs de L'Établissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

N°28
OCTOBRE-DECEMBRE 2021

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

À l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

☎ 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 15 décembre 2021.…….…….……page 6 à 99***

- **N°CT2021.5/086 : Affaires générales–** Désignation d'un représentant suppléant au SyAGE ;

- **N°CT2021.5/087-1 : Affaires générales - Ressources humaines–** Tableau des effectifs.

- **N°CT2021.5/087-2 : Affaires générales - Ressources humaines–** Adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

- **N°CT2021.5/088 : Affaires générales - Ressources humaines–** Elargissement des bénéficiaires du fonds de secours de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°CT2021.5/089-1 : Finances**– Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021.

- **N°CT2021.5/089-2 : Finances–** Adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2021.

- **N°CT2021.5/089-3 : Finances–** Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2021

- **N°CT2021.5/089-4 : Finances–** Modification de la participation du budget principal au budget annexe "parcs de stationnement" pour l'année 2021.

- **N°CT2021.5/089-5 : Finances–** Budget principal. Admission en non-valeur.

- **N°CT2021.5/089-6 : Finances–** Budget principal. Ouverture du quart de crédits d'investissement.

- **N°CT2021.5/089-7 : Finances–** Budget annexe "assainissement". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

- **N°CT2021.5/089-8 : Finances–** Budget annexe "parcs de stationnement". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

- **N°CT2021.5/089-9 : Finances–** Budget annexe "eau potable". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

- **N°CT2021.5/089-11 : Finances–** Adoption de la nomenclature comptable M57.

- **N°CT2021.5/089-12 : Finances–** Adoption de l'apurement du compte 1069 du budget principal.

- **N°CT2021.5/100-1 : Déplacements–** Arrêt du projet de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°CT2021.5/100-2 : Déplacements–** Adoption du plan vélo de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°CT2021.5/101 : Plan local d'urbanisme–** Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise.

- **N°CT2021.5/103 : Habitat**– Approbation du document cadre des orientations stratégiques du territoire relatives à l'attribution des logements sociaux.

- **N°CT2021.5/104-1 : Action sociale–** Modification du Schéma territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas des établissements scolaires et périscolaires ainsi que pour les personnes âgées avec la commune de La Queue-en-Brie.

- ***Décision du Président ……..……....page 100 à 117***

  - **N°DC2021/774 :** Portant création de deux vacations dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Simone Veil à Alfortville.

  - **N°DC2021/780 :** Portant modification de la régie de recettes auprès du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil.

  - **N°DC2021/849:** Portant création de vacations pour des jurys de concours d'entrée aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil.

  - **N°DC2021/850:** Portant création de trois vacations dans le cadre de jurys d'examens à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger.

  - **N°DC2021/851:** Portant création de deux vacations dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil.

  - **N°DC2021/903:** Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil.

- ***Arrêtés du Président ……..….page 118 à 175***

  - **N°AP2021-092 :** Rapportant l'arrêté du Président n°AP2021-028 du 18 juin 2021 portant sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

  - **N°AP2021-093:** Portant adoption des lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade et à la promotion interne de Grand Paris Sud Est Avenir.

  - **N°AP2021-094:** Portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILLER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES.

  - **N°AP2021-095:** Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT-GORY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN.

  - **N°AP2021-096:** Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

- **N°AP2021-097 :** Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir.

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 15 décembre 2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/086

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 68
Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/086

OBJET : **Affaires générales -** Désignation d'un représentant suppléant au SyAGE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres ;

VU la délibération du conseil de territoire du 22 juillet 2020 n°CT2020.3/024-5 modifiée approuvant l'élection des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du SYAGE ;

VU les statuts du SyAGE ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré au SyAGE au titre de la compétence « eau potable » ;

CONSIDERANT que GPSEA lui a transféré tout à la fois la compétence « assainissement et eau » (gestion des eaux usées et eaux pluviales) et la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres » sur la partie du territoire constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'ont été désignés représentants de GPSEA, par délibération du conseil de territoire du 22 juillet 2020 n°CT2020.3/024-5 modifiée, les élus municipaux suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

- Pour la compétence « assainissement et eau », Monsieur Nicolas DUCELLIER, conseiller municipal de la commune de Villecresnes, et Monsieur Gilles TROUVE, conseiller municipal de la commune de Périgny-sur-Yerres, comme représentants titulaires ainsi que Monsieur Joël DIAS DAS ALMAS, conseiller municipal de la commune de Santeny, et Monsieur Nicolas BRAGARD, conseiller municipal de la commune de Marolles-en-Brie, comme représentants suppléants ;

- Pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres », Monsieur Nicolas DUCELLIER comme représentant titulaire et Monsieur Nicolas BRAGARD comme représentant suppléant ;

CONSIDERANT toutefois que le SyAGE a informé les services de GPSEA de la démission de Monsieur Nicolas BRAGARD, conseiller municipal de la commune de Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet égard, de désigner un nouveau représentant suppléant auprès du SyAGE, au titre de ces deux compétences ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Madame Vanessa HANNI, première adjointe de la ville de Marolles-en-Brie, représentante suppléante au comité syndical du SyAGE au titre des compétences « assainissement et eau » et « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres ».

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130421-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/087-1

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 5
Abstention(s) : 3

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/087-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/061-1 du 13 octobre 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'au 15 décembre 2021, 1195 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre du plan de soutien à l'emploi, il convient de créer deux postes non permanents d'adultes-relais ; que ces postes sont financés dans le cadre du déploiement de la Cité de l'Emploi dans les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du territoire ; qu'à ce titre, la Préfecture versera à Grand Paris Sud Est Avenir une subvention de 20 172,05 € par poste ; et que ces deux adultes-relais seront recrutés en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

tant que médiateurs, afin de travailler au repérage et à l'identification des demandeurs d'emploi, afin de les accompagner vers les dispositifs de droit commun ; qu'il s'agit de contrats d'un an, renouvelables, à temps plein, sur le grade d'adjoint d'animation ;

CONSIDERANT que, suivant ce même objectif, il est proposé de créer 2 emplois supplémentaires dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC) cofinancés par l'Etat ;

CONSIDERANT que le comité technique a donné un avis favorable à ces créations et suppressions de postes lors de sa séance du 3 décembre 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'attaché territorial
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 20 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 7 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'Ingénieur principal ;
- 1 poste de technicien territorial ;
- 6 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de conservateur en chef des bibliothèques ;
- 1 poste de Conservateur territorial des bibliothèques ;
- 3 postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 6 postes d'Adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation ;
- 1 poste d'Animateur territorial ;
- 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe ;
- 3 postes d'Adjoint territorial du patrimoine ;
- 2 postes d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1ère classe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

- 10 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 4 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 3 postes de Professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 2 postes de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- 16 postes d'Adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : **CREE** 2 emplois non-permanents d'adultes-relais, dans le cadre du plan de soutien à l'emploi, afin de travailler au repérage et à l'identification des demandeurs d'emploi et de les accompagner vers les dispositifs de droit commun, sur des contrats d'un an, renouvelables, à temps plein, au grade d'adjoint d'animation.

ARTICLE 5 : CREE 2 emplois non-permanents de catégorie C, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC) cofinancé par l'Etat, sur des contrats à durée déterminée d'un an renouvelable, pour une durée du travail fixée à 35 heures par semaine et une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130494-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/087-2

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 5
Abstention(s) : 3

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/087-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021, le conseil de territoire a déterminé le cadre général du temps de travail à Grand Paris Sud Est Avenir en fixant :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1

- La durée annuelle du temps de travail des agents à 1607 heures, exception faite des agents pour lesquels sont retenus des sujétions particulières ;
- Le nombre de jours de congés annuels à 25 jours par an ;
- La durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité) pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public ;
- Que la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée le nombre de RTT) ;
- La durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers relevant de propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h45 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée annuelle de travail 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h15 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée minimale de la pause méridienne à 45 minutes ;

CONSIDERANT que cette délibération fixait également le cycle de travail des agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports et renvoyait à des délibérations ultérieures la définition des cycles de travail des agents relevant des autres familles de métiers, à savoir de la propreté, de l'entretien des réseaux, de la production florale, de la restauration collective, des équipements et services d'accueil du public ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé, par la présente délibération, l'instauration de différents cycles de travail, figurant en annexe, pour les agents relevant :

- Des métiers de production de restauration collective (hors fonctions administratives et fonctions supports) ;
- Des métiers administratifs et supports de la restauration collective ;
- Des métiers de production florale et arboricole (hors fonctions administratives et fonctions supports) ;
- Des métiers de l'entretien des réseaux (hors fonctions administratives et fonctions supports) ;
- Des métiers de la propreté urbaine (hors fonctions administratives et fonctions supports) ;
- Du service relations aux usagers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

CONSIDERANT que le comité technique a donné un avis favorable sur ces différents cycles ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** les cycles de travail tels qu'exposés en annexe.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2022.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/087-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130559-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/088

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/088

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Elargissement des bénéficiaires du fonds de secours de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/118 du 5 décembre 2018, n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019, n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 et n°CT2021.4/065-5 du 13 octobre 2021 portant mesures en matière d'action sociale ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de sa volonté d'accompagnement et de soutien aux agents, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a, par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 susvisée, décidé la création d'un fonds de secours ouvert aux agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires, hors agents en situation de détachement externe ou de disponibilité, se trouvant dans une situation de précarité financière ;

CONSIDERANT que ce fonds de secours répond à la nécessité d'allouer une aide financière exceptionnelle aux agents devant faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées, notamment), en complément des aides accordées par d'autres organismes ;

CONSIDERANT que, dans ces hypothèses qui peuvent générer des déséquilibres budgétaires difficilement soutenables, le fonds de secours a été pensé pour aider les agents à faire face à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés à un décès, *etc*.) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

CONSIDERANT qu'en 2019, il avait par ailleurs été prévu que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents à la faveur de ce fonds de secours pourrait tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le comité national d'action sociale (CNAS) auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation ;

CONSIDERANT toutefois que l'allocation de cette aide n'avait initialement été pensée qu'à destination des agents en leur nom propre ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à un plus large spectre de situations et, notamment, à l'hypothèse du décès d'un agent, il apparait aujourd'hui nécessaire d'ouvrir l'accès de ce fonds de secours aux ayants droit des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que cette extension permettra d'apporter un soutien financier à la famille de l'agent, dans les mêmes conditions que celles auxquelles il aurait pu en être lui-même bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 3 décembre 2021, a émis un avis favorable sur cette extension ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'étendre le bénéfice du fonds de secours aux ayants droit des agents.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'article 3 de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 comme suit :

« ***CREE*** *un fonds de secours au bénéfice des agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires de l'établissement, ainsi que de leurs ayants droit, hors agents en situation de détachement dans un autre organisme ou de disponibilité, directement géré par l'établissement public territorial.* »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

<u>ARTICLE 3</u> : MODIFIE l'article 5 de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 comme suit :

« ***DIT*** *que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents ou à leurs ayants droit via le fonds de secours pourra tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le CNAS auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation*. »

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-1

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-1-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-1-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-1

OBJET : **Finances -** Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-1 du 13 octobre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2021 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 de Grand Paris Sud Est Avenir a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 susvisée ; qu'une décision modificative n°1 a été adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-1 du 13 octobre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que le budget principal n'intégrait pas les ajustements du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) relatifs à la compétence production florale et arboricole ;

CONSIDERANT qu'un ajustement au titre du soutien aux communes ayant mis en place un centre de vaccination de la COVID-19 a également été intégré au FCCT ;

CONSIDERANT en outre, qu'il convient de réaliser des ajustements techniques liés à des besoins de transferts de crédits entre chapitres comptables apparus en cours d'exercice, afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable ; que ces ajustements techniques sont sans impact sur le montant total des autorisations de crédits, et sont donc neutres en matière d'équilibre du budget ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-1-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces ajustements dans le cadre de cette décision modificative n°2 du budget principal ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative s'élèvent à 218 378,00 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations, subventions et participations	218 378,00
	TOTAL Recettes	**218 378,00**
Dépenses		
014	Atténuations de produits	218 378,00
	TOTAL Dépenses	**218 378,00**

ARTICLE 4 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
10	Dotations, fonds divers et réserves	431 973,00
20	Immobilisations incorporelles	- 431 973,00
	TOTAL Dépenses	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-1-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-1-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-2

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-2-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-2-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-2

OBJET : **Finances -** Adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-2 du 13 octobre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » a été adopté le 31 mars 2021 par la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 susvisée ; qu'une décision modificative n°1 a été adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-2 du 13 octobre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements sur la section de fonctionnement du budget annexe assainissement, liés à des écritures de régularisation à réaliser sur des titres de recettes émis sur des exercices antérieurs ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget annexe « assainissement » 2021.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-2-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 2 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits de service, du domaine et ventes diverses	126 000,00
Dépenses		
67	Charges exceptionnelles	126 000,00
TOTAL		**0,00**

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021-5-089-2-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-3

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021_5-089-3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021_5-089-3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-3

OBJET : **Finances -** Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/.022-1 du 31 mars 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la validation des fiches de résultat par le comptable public, il convient d'ajuster le montant du résultat d'exploitation reporté au titre de l'exercice N-1 du budget annexe parcs de stationnement, et de minorer en conséquence la participation d'équilibre du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de réaliser les transferts de crédits entre chapitres suivants, liés à des besoins mineurs d'ajustement des crédits affectés aux dotations d'amortissement pour l'exercice 2021 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021_5-089-3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes et dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	741,75
77	Produits exceptionnels	-741,75
	TOTAL Recettes de fonctionnement	**0,00**

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
011	Charges à caractère général	-10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	**0,00**

ARTICLE 4 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative s'élèvent à 10 000,00 €.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL Recettes d'investissement	**10 000,00**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021_5-089-3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	10 000,00
	TOTAL Dépenses d'investissement	**10 000,00**

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211215-CT2021_5-089-3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-4

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130565-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130565-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-4

OBJET : **Finances -** Modification de la participation du budget principal au budget annexe "parcs de stationnement" pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-2 du 31 mars 2021 relative à la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-3 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.5/089-3 du 15 décembre 2021 susvisée, le conseil de territoire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2021 ajustant notamment le montant du résultat d'exploitation reporté au titre de l'exercice N-1 du budget annexe à la suite de la validation des fiches de résultat par le comptable public et minorant en conséquence la participation d'équilibre du budget principal de 741,75 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster en conséquence la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130565-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la modification de la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2021 pour la porter à un montant de 163 116,64 euros.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130565-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-5

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130563-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130563-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-5

OBJET : **Finances -** Budget principal. Admission en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2021 en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis des états d'admission en non-valeur d'un montant de 12 219,14 euros TTC pour le budget principal ;

CONSIDERANT que ces demandes concernent des sommes à recouvrer trop faibles pour engager des oppositions à tiers détenteur, ou font suite à des poursuites infructueuses ; que toutefois, si un débiteur redevenait solvable, le comptable public pourrait recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADMET** en non-valeur la somme de 12 219,14 euros sur le budget principal pour l'exercice 2021.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130563-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130563-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-6

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130566-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130566-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-6

OBJET : **Finances -** Budget principal. Ouverture du quart de crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-1 du 13 octobre 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-1 du 15 décembre 2021 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130566-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget principal		
Chapitre	**BP+DM 2021**	**Autorisation 2022 (25%)**
20 - Immobilisations incorporelles	6 158 516,55 €	1 539 629,14 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 214 212,25 €	553 553,06 €
21 - Immobilisations corporelles	31 857 981,49 €	7 964 495,37 €
23 - Travaux en cours	712 081,01 €	178 020,25 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 200,00 €	76 300,00 €
27 - Autres immobilisations financières	2 543 000,00 €	635 750,00 €

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130566-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-7

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130567-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130567-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-7

OBJET : **Finances -** Budget annexe "assainissement". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-2 du 13 octobre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-2 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130567-BF-1-1

budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « assainissement » 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget annexe Assainissement		
Chapitre	**BP+DM 2021**	**Autorisation 2022 (25%)**
20 - Immobilisations incorporelles	1 728 548,53 €	432 137,13 €
21 - Immobilisations corporelles	6 337 051,47 €	1 584 262,87 €

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130567-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-8

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130568-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130568-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-8

OBJET : **Finances -** Budget annexe "parcs de stationnement". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-3 du 15 décembre 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130568-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « parcs de stationnement » 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget annexe Parcs de Stationnement		
Chapitre	**BP+DM 2021**	**Autorisation 2022 (25%)**
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 251 958,93 €	312 989,73 €

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130568-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-9

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130569-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130569-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-9

OBJET : **Finances -** Budget annexe "eau potable". Ouverture du quart de crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/023-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe « eau potable » pour 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130569-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « eau potable » 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget annexe Eau potable		
Chapitre	**BP+DM 2021**	**Autorisation 2022 (25%)**
20 - Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	28 750,00 €

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130569-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-11

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130570-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130570-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-11

OBJET : **Finances -** Adoption de la nomenclature comptable M57.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 susvisée, les collectivités territoriales ont la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

CONSIDERANT que le CFU répond à un triple objectif d'enrichissement du débat démocratique sur les finances publiques, d'amélioration de la qualité des comptes, et de simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public ; qu'il constituerait, à compter de sa généralisation potentielle au 1er janvier 2024, le nouveau format de présentation des comptes locaux et remplacerait tant le compte administratif que le compte de gestion, tenus respectivement par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDERANT qu'en réponse à une sollicitation de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), Grand Paris Sud Est Avenir s'est porté candidat à la troisième vague d'expérimentation qui se déroulera sur l'exercice 2023 ; que cette adhésion permettra au Territoire de jouer pleinement son rôle de solidarité avec les communes, en expérimentant en amont pour mieux accompagner et conseiller à l'échéance de la généralisation du CFU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130570-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

CONSIDERANT que la préparation de cette expérimentation implique l'adoption par délibération de la nomenclature budgétaire et comptable M57, d'ores et déjà applicable aux métropoles ainsi qu'à la ville de Paris ; que celle-ci donnera par ailleurs lieu, tout au long de l'année 2022, à un travail partenarial étroit entre les services du Territoire, de la DDFIP ainsi que du syndicat Infocom'94 qui héberge l'infrastructure informatique de GPSEA ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130570-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-12

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130564-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130564-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/089-12

OBJET : **Finances -** Adoption de l'apurement du compte 1069 du budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-1 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-11 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 par délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/098-11 du 15 décembre 2021 susvisée, il convient d'apurer le compte 1069 du budget principal, hérité des EPCI préexistants et supprimé dans la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que l'écriture technique de cet apurement a été intégrée dans la décision modificative n°2 du budget principal 2021 adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-1 du 15 décembre 2021, sans conséquence sur les équilibres du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130564-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** l'apurement, sur l'exercice 2021, du compte 1069 du budget principal pour un montant de 431 973,00 euros.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130564-BF-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-1

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-1

OBJET : **Déplacements -** Arrêt du projet de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports et notamment les articles L.1214-30 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacement de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le plan local de déplacements, devenu plan local de mobilité (PLM), dont la procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 susvisée, se construit en trois phases successives :

- L'élaboration d'un diagnostic actuel et prospectif de la mobilité du Territoire ;
- La formalisation d'un plan d'actions opérationnel engageant l'ensemble des acteurs ;
- La concertation publique et l'adoption définitive du document ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

CONSIDERANT que la particularité du PLM de Grand Paris Sud Est Avenir est qu'il intègre également en son sein un travail spécifique sur la stratégie cyclable territoriale, appelé plan vélo, qui fait l'objet d'un document approuvé séparément ;

CONSIDERANT que le PLM est une démarche partenariale qui nécessite d'impliquer dès le démarrage du projet l'ensemble des acteurs de la mobilité ; que dès mars 2018, un courrier a été adressé aux seize communes pour les informer du lancement de la démarche et leur demander de désigner un référent technique et un référent élu qui participeront à la démarche ;

CONSIDERANT que durant la phase de diagnostic, le travail d'analyse statistique et de recueil de données de terrain s'est appuyé sur un dispositif de concertation spécifique tout au long de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le diagnostic ainsi réalisé, complété par des comptages supplémentaires en juillet 2019, et approuvé en conseil de territoire du 19 juin 2019, a mis en lumière des enjeux qui ont servi de socle à l'élaboration du programme d'actions ;

CONSIDERANT que durant la phase d'élaboration du programme d'actions, le dispositif d'animation et de concertation s'est poursuivi avec la tenue de plus de 50 réunions avec les partenaires ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage de présentation finale du PLM s'est tenu le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques décomposées en 30 sous-actions :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur GPSEA ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

CONSIDERANT que chaque action est assortie d'une carte, de l'identification du/des maître(s) d'ouvrage concernés et d'une estimation financière de mise en œuvre de l'action ;

CONSIDERANT que le PLM intègre en son sein un volet spécifique dédié au développement et à la promotion du vélo, développé dans l'action 2 « Affirmer la pratique des modes actifs », que pour répondre aux exigences de la Région Île-de-France, principal financeur des actions, ce « plan vélo » fait l'objet d'un document ad hoc, constitué d'un diagnostic spécifique sur la pratique cyclable du territoire et d'un programme d'actions

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

reprenant les 11 mesures identifiées dans l'action 2 du PLM ;

CONSIDERANT que la portée d'un PLM est de 5 ans ; que pour autant, les actions du PLM ont été travaillées à un horizon de 10 ans afin d'avoir une vision prospective de la mobilité sur le territoire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1214-32 du code des transports, une fois le PLM arrêté, celui-ci sera transmis pour avis aux collectivités publiques suivantes : les 16 communes du territoire, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, Ile-de-France Mobilités et la Préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.1214-10 du code des transports, les collectivités publiques auront trois mois pour émettre un avis ; que passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **ARRETE** le projet, ci-annexé, de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-2

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-2

OBJET : **Déplacements -** Adoption du plan vélo de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports et notamment les articles L.1214-30 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/100-1 du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de plan local de déplacement ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacement de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le plan local de mobilité (PLM), dont la procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130706-DE-1-1

se construit en trois phases successives :

- L'élaboration d'un diagnostic actuel et prospectif de la mobilité du Territoire ;
- La formalisation d'un plan d'actions opérationnel engageant l'ensemble des acteurs ;
- La concertation publique et l'adoption définitive du document.

CONSIDERANT que le PLM intègre en son sein un volet spécifique dédié au développement et à la promotion du vélo, développé dans l'action 2 « Affirmer la pratique des modes actifs » ; que, pour répondre aux exigences de la Région, principal financeur des actions, ce « plan vélo » fait l'objet d'un document ad hoc, constitué d'un diagnostic spécifique sur la pratique cyclable du territoire et d'un programme d'actions reprenant les 11 mesures identifiées dans l'action 2 du PLM ;

CONSIDERANT que les actions du plan vélo relèvent à la fois du développement d'infrastructures avec pour objectif à terme de développer 250 kms d'itinéraires cyclables, mais également d'outils serviciels comme le déploiement de stationnements vélo, la mise en place d'un jalonnement adapté ou encore l'installation d'ateliers de réparations ;

CONSIDERANT que les itinéraires cyclables proposés au plan vélo ont fait l'objet d'une large concertation auprès des villes, puis des associations vélos et ont été partagés avec le Département du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que le plan vélo est cohérent avec le projet de RER Vélo porté par la Région Ile-de-France et le Plan Vélo Métropolitain porté par le Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que s'agissant du plan vélo, une fois ce dernier adopté en conseil de territoire, le Territoire ainsi que les 16 communes de GPSEA devront ensuite délibérer sur le plan triennal de réalisation des itinéraires cyclables ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le Plan Vélo de Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/101

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etait absent excusé :
Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/101

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trevise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-027 du 1er juin 2021 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis Trévise ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-048 en date du 3 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise et en fixant les modalités ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 29 juillet 2021, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun n°E21000055/77 du 16 juin 2021 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de la commune du Plessis Trévise ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 11 novembre 2021 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve, assorti de trois recommandations ;

CONSIDERANT que la commune du Plessis-Trévise a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune du Plessis-Trévise a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1er février 2017 ;

CONSIDERANT que la ville du Plessis-Trévise a souhaité modifier son PLU afin d'améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, modifier, créer et supprimer des emplacements réservés, procéder à des modifications des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et corriger des erreurs matérielles ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2021-027 du 1 juin 2021, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principal objectif de :

- Modifier des emplacements réservés, en créer cinq et supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- Ajouter des éléments de patrimoine bâti et des espaces paysagers ou récréatifs à protéger ;
- Adapter le plan des hauteurs afin de mieux intégrer les constructions dans l'environnement proche ;
- Adapter le plan de végétalisation au regard des coefficients de biotope et de pleine terre ;
- Procéder à la mise à jour du plan de mixité sociale ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage le long du bois Saint Martin et sur la carte du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Apporter des modifications au règlement visant à améliorer sa rédaction ;
- Apporter des modifications aux OAP des secteurs Ardouin/de Gaulle et Bony-Tramway- Marbeau ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, région, département, chambres consulaires) ; que huit réponses ont été reçues ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de saisine de l'autorité environnementale dit « de demande au cas par cas » a été envoyé par courrier en date du 31 mai 2021 ; que par un avis du 29 juillet 2021 susvisé, la Mission Régionale d'Autorité Environnement a dispensé GPSEA de la réalisation d'une étude environnementale compte tenu de l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement et sur la santé humaine ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2021 ; que le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences à la mairie de la commune du Plessis Trévise ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, 66 participants se sont prononcés ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis en date du 11 novembre 2021 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ;

CONSIDERANT qu'à il a délivré un avis favorable assorti d'aucune réserve, avec les trois recommandations suivantes :

- Déterminer les critères objectifs (historique, architectural, culturel) pour chaque maison permettant leur classement au titre du patrimoine bâti de la commune ;
- Modifier son plan d'espaces paysagers et récréatifs en fonction des engagements pris dans ses réponses ;
- Modifie le plan des hauteurs de la commune selon les engagements pris dans ses réponses, notamment sur les trois pavillons situés 18-22 avenue Saint Pierre ;

CONSIDERANT que ces recommandations ont été suivies ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme par les personnes publiques et organismes associés, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

approbation ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie du Plessis-Trévise, 36 avenue Ardouin au Plessis-Trévise. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/101
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130434-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/103

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etait absent excusé :
Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/103
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130436-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/103
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130436-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/103

OBJET : **Habitat -** Approbation du document cadre des orientations stratégiques du territoire relatives à l'attribution des logements sociaux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 441 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville », qui a introduit la nécessité d'une action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux, et a amorcé une réforme du système d'attribution ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui complète la réforme du système d'attribution des logements sociaux en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi « ELAN », qui rend la cotation de la demande de logement sociaux et la gestion en flux des contingents obligatoires pour les intercommunalités ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2017.7/137 du 13 décembre 2017 relative à la création et à la composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/103
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130436-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1636 du 30 avril 2018 constituant la conférence intercommunale du logement de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 441 du code de la construction et de l'habitation, la politique d'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale et ce notamment en facilitant l'accès au logement aux ménages dont les revenus sont les plus faibles ;

CONSIDERANT que cette politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle intercommunale est dorénavant retranscrite dans un document cadre d'orientations stratégiques qui est défini par la conférence intercommunale du logement (CIL) ; que ce document cadre d'orientations est soumis à l'approbation du Préfet et de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que ces orientations stratégiques font l'objet par la suite d'une convention intercommunale d'attribution (CIA), qui définit les engagements annuels d'attribution, quantifiés et territorialisés, de chaque bailleur social ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que la CIL sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été créée par arrêté préfectoral n°2018/1636 du 30 avril 2018 ; que les travaux menés depuis sa création ont conduit à l'adoption d'un document cadre d'orientations par l'assemblée plénière de la CIL du 9 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que ce document cadre prévoit les 5 orientations stratégiques suivantes :

1) Fluidifier la mobilité dans le parc social ;
2) Partager et mettre en cohérence les pratiques de chacun en matière d'attribution pour favoriser la mixité sociale et l'accès au logement social ;
3) Fluidifier le parcours de l'hébergement vers le logement ;
4) Développer une offre diversifiée du logement social adaptée aux besoins et qui tienne compte des spécificités locales ;
5) Tendre vers un rééquilibrage en redonnant de l'attractivité aux quartiers prioritaires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/103
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130436-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le document cadre des orientations stratégiques du territoire relatives à l'attribution des logements sociaux, ci-annexé, tel qu'adopté par la CIL.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/103
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130436-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/104-1

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etait absent excusé :
Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/104-1

OBJET : **Action sociale -** Modification du Schéma territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas des établissements scolaires et périscolaires ainsi que pour les personnes âgées avec la commune de La Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 restituant la compétence « fabrication et livraison de repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et définissant l'intérêt territorial de l'action sociale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie du 17 mai 2021 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

VU la délibération du syndicat intercommunal de restauration collective du 28 juin 2021 prenant acte de la demande de retrait de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du syndicat intercommunal de restauration collective du 15 novembre 2021 acceptant le retrait de la commune de La Queue-en-Brie et sollicitant auprès des services préfectoraux l'arrêté inter-préfectoral afférent ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, la compétence « fabrication et la livraison de repas pour la restauration scolaire, les centres de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1

loisirs et les personnes âgées » ;
- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action sociale » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce Schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que lors de l'examen de cette compétence, il a été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lors qu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la ville de La Queue-en-Brie a manifesté son souhait d'intégrer ledit service partagé, à destination des établissements scolaires et périscolaires ainsi que des personnes âgées, à compter du 1er janvier 2022, tout comme l'avait fait la ville de Noiseau en 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération de son conseil municipal en date du 17 mai 2021, la commune de La Queue-en Brie a donc sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

CONSIDERANT qu'après avoir pris acte de la demande par délibération en date du 28 juin 2021, le SIRESCO a consulté ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise étant acquise, le SIRESCO a définitivement accepté la demande de la commune par délibération du 15 novembre 2021 et a sollicité auprès des services préfectoraux l'arrêté inter-préfectoral entérinant le retrait de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que l'adhésion au service partagé de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pourra ainsi intervenir dès publication de cet arrêté ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 3 décembre 2021, a émis un avis favorable sur cette intégration de la commune de La Queue-en-Brie au service partagé de la fabrication et de livraison des repas ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT,
CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ETEND** le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison des repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les personnes âgées de la commune de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la convention, ci annexée, de service partagé de la fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1

Décisions du Président

N°DC2021/774

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE VEIL À ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle qu'il organise, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite initier des rencontres entre les auteurs et les usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, GPSEA propose une programmation intitulée « Fenêtres littéraires » à la médiathèque d'Alfortville, orientée autour de la littérature et composée de rendez-vous avec des auteurs pour mettre en avant la diversité et la richesse de l'univers du livre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces rencontres ; qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre des activités culturelles organisées par Grand Paris Sud Est Avenir à la médiathèque Simone Veil, 82-86 rue Marcel Bourdarias à Alfortville, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/774
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128248-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/774
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128248-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles 2021

NATURE DE LA VACATION	PROFESSION DU VACATAIRE	NOMBRE DE VACATION	NOMBRE DE SERVICE PAR VACATION	Date et Heure	Rémunération nette sur la base de 70€ net par service
Rencontre et séance de dédicaces	Autrice et illustratrice	1	4	Vendredi 8 octobre	280 €
Rencontre et séance de dédicaces	Autrice et illustratrice	1			280 €

N°DC2021/780

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MÉDIATHÈQUE NELSON MANDELA DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits de stationnement du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil a été créée le 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir, dans le cadre de cette régie, un compte de dépôt de fonds au Trésor afin de disposer d'un nouveau numéro de contrat commerçant et ainsi paramétrer le système d'accès au parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil ; qu'à cet effet, la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 susvisée doit être complétée ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/21
Accusé réception le	13/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/780
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc127978-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2016/099 du 26 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et carte bancaire via automate. Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse et, le cas échéant, un reçu de carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/21
Accusé réception le	13/10/21
Numéro de l'acte	DC2021/780
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc127978-AU-1-1

N°DC2021/849

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE CONCOURS D'ENTRÉE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/081-1 du 19 juin 2019 autorisant le Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à solliciter l'agrément pour le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU ensemble les arrêtés du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT et n°AP2021-080 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT que GPSEA a sollicité un agrément afin de permettre au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil de pouvoir ouvrir des classes préparatoires aux études supérieures ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un concours d'entrée aux CPES ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ce concours d'entrée, GPSEA fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/849
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128826-AU-1-1

N°DC2021/849

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées quatre vacations pour l'organisation de jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparant à l'enseignement supérieur au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Thierry BLOUËT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/849
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128826-AU-1-1

Création de vacations pour des jurys dans le cadre des concours d'entrée aux CPES
Conservatoire de Créteil
Session 2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacation	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute horaire
Jury	Professeur	4	8	Mercredi 3 novembre 2021 de 13 heures à 21 heures	Conservatoire Marcel Dadi à Créteil	25 €

N°DC2021/850

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE TROIS VACATIONS DANS LE CADRE DE JURYS D'EXAMENS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT20216.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU ensemble les arrêtés du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT et n°AP2021-080 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des examens à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ces examens, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées trois vacations pour l'organisation de jurys dans le cadre d'examens à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/850
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128833-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Thierry BLOUËT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/850
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128833-AU-1-1

Création de vacations de jury dans le cadre des examens 2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacation	Date	Lieu	Rémunération horaire brute
Jury	Professeur	3	9 heures	Lundi 8 novembre 2021	Conservatoire de Limeil-Brévannes & Ecole de Musique de Boissy-Saint-Léger	25 €

N°DC2021/851

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU ensemble les arrêtés du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT et n°AP2021-080 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT que dans le cadre des activités culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une table ronde littéraire autour de la thématique « Les mots comme espace de liberté », en lien avec le festival « Le Bruit des Mots » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces ateliers ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créées deux vacations dans le cadre des activités culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandel à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/851
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128839-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Thierry BLOUËT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/11/21
Accusé réception le	03/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/851
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc128839-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre des manifestations culturelles 2021

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacation	Nombre de service par vacation	Date	Rémunération brute
Intervention table ronde littéraire	Auteur	1	5	Samedi 20 novembre 2021	350, 00€
Rencontre et dédicaces	Autrice	1	7	Samedi 20 novembre 2021	490, 00€

N°DC2021/903

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'organisation d'activités dans le cadre de la saison artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/903
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc130078-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2021.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	DC2021/903
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211008-lmc130078-AU-1-1

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique

au conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date et heure	Objet	Rémunération sur la base de 70 € nets par service
Conférence	Directrice de conservatoire	1	3	23 novembre 2021	Saison artistique	210€ nets
Conférence	Conseillère aux études	1	3	23 novembre 2021	Saison artistique	210€ nets

Arrêtés du Président

N°AP2021-092

ARRETE DU PRESIDENT

RAPPORTANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2021-028 DU 18 JUIN 2021 PORTANT SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1er février 2017, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-028 du 18 juin 2021 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°2021-6449 du 17 août 2021 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2021-028 du 18 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que cette procédure avait pour objectifs de créer un emplacement réservé à vocation d'équipements publics et de liaisons douces pour répondre aux besoins des futurs habitants, de prendre en compte les préconisations du SAGE dans le règlement et d'adapter le stationnement et les espaces de pleine terre dans un secteur situé de part et d'autre de la route départementale n°4 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/11/21
Accusé réception le	09/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128413-AR-1-1

CONSIDERANT que, par un avis n°2021-6449 du 17 août 2021 susvisé, la MRAe a estimé que la création de cet emplacement réservé était susceptible d'engager une profonde mutation des usages d'un secteur agricole ; qu'elle a soumis le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne à la réalisation d'une étude d'impact ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rapporter l'arrêté du Président n°AP2021-028 du 18 juin 2021 susvisé et de reprendre les objectifs principaux de la modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de limiter les impacts de cet emplacement réservé sur la zone agricole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté du Président n°AP2021-028 du 18 juin 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/11/21
Accusé réception le	09/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128413-AR-1-1

N°AP2021-092

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/11/21
Accusé réception le	09/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128413-AR-1-1

N°AP2021-093

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET À LA PROMOTION INTERNE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33-5, 39, 78-1, 79, 80 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021-4/063 du 13 octobre 2021 fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade au sein des cadres d'emplois des catégories A, B, C pour permettre le déroulement des carrières des lauréats aux examens professionnels, et des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle le justifient ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion ont vocation à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement public territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-093
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128388-AR-1-1

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 susvisé qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

CONSIDERANT qu'à cet égard, Grand Paris Sud Est Avenir a fait le choix de rédiger deux documents distincts ; que le présent arrêté vise à adopter les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancements de grade ; qu'un arrêté ultérieur viendra fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en toute ou partie, au cours de la période considérée ; qu'en ce qui concerne Grand Paris Sud Est Avenir, celles-ci sont établies pour une durée de six années maximum sans préjudice de la possibilité de les réviser sur cette période ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion visent à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité des parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières de travail, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion visent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et les grades concernés ; que le tableau annuel d'avancement de grade précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le comité social territorial sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée comme prévu par le décret du 29 novembre 2019 susvisé ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-093
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128388-AR-1-1

ARTICLE 1 : Les orientations et les critères à prendre en compte pour les avancements de grade et les promotions internes sont fixées conformément au dispositif figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'avancement de grade des agents s'effectuera conformément au ratio établi par la délibération du conseil de territoire n°CT2021-4/063 du 13 octobre 2021 susvisée fixant le taux applicable aux avancements de grade au sein des cadres d'emplois des catégories A, B, C à 100% de l'effectif des agents promouvables à chacun des grades d'avancement concernés.

ARTICLE 3 : Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

ARTICLE 4 : Les présentes lignes directrices de gestion seront communiquées par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen à l'ensemble des agents.

ARTICLE 5 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises en matière d'avancement de grade et de promotion interne à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-093
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128388-AR-1-1

N°AP2021-093

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/21
Accusé réception le	23/11/21
Numéro de l'acte	AP2021-093
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128388-AR-1-1

DISPOSITIF RELATIF
AUX AVANCEMENTS DE GRADE
ET AUX PROMOTIONS INTERNES A GPSEA

Préambule

Le présent document présente les règles, les critères et les process applicables dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne à Grand Paris Sud Est Avenir, dans un souci de transparence et d'équité envers les agents et les encadrants. Il confère un certain nombre de droits aux agents et encadre le pouvoir de proposition de l'autorité territoriale.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et précise les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de promotion et de valorisation des parcours.

La 1ère partie rappelle les différentes étapes de l'avancement de grade et de la promotion interne.
La 2e partie expose la manière et le contenu que doit revêtir l'appréciation portée par les encadrants.
La 3e partie reprend les critères internes appliqués, après application des conditions statutaires et appréciation portée par l'encadrement, pour établir la liste des agents proposés par l'autorité territoriale à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Pour rappel, la carrière du fonctionnaire se déroule suivant plusieurs étapes régies par le statut de la fonction publique territoriale.

Le déroulement de carrière passe à la fois par les avancements d'échelons, les avancements de grade, l'obtention d'un concours ou encore la promotion interne.

Il passe également par le changement de positions statutaires : activité (à temps plein ou partiel), détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental…

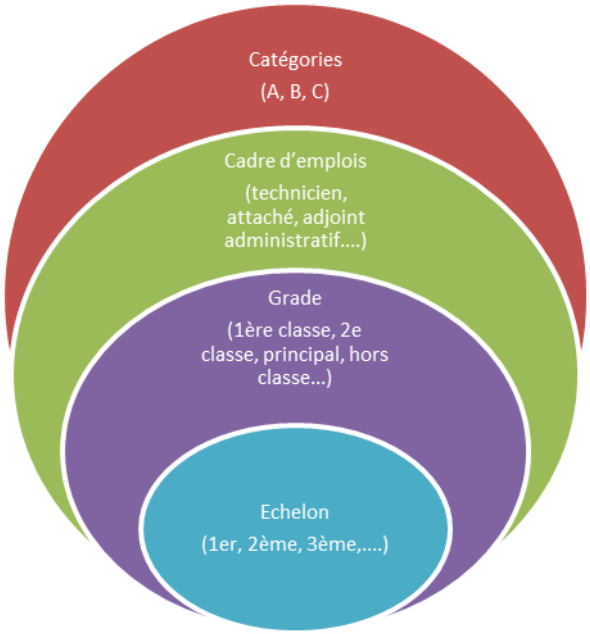

Depuis l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) en 2016 pour la catégorie B et janvier 2017 pour les catégories A et C, l'avancement d'échelon se fait à durée unique (cadencement unique). La notion de durée minimum et de durée maximum n'existe plus. Le supérieur hiérarchique n'a donc plus à émettre un avis sur l'avancement d'échelon.

PREMIERE PARTIE :
Le process de l'avancement de grade et la promotion interne : les différentes étapes

Le schéma présenté en dernière page de ce document reprend les différentes étapes détaillées dans cette partie. Elles sont ici présentées en 5 séquences principales et de manière chronologique.

1. Les conditions statutaires

1.1. L'avancement de grade :

Ce qu'est l'avancement de grade et ce qu'il n'est pas :

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur ou une catégorie supérieure résultant soit d'un concours, soit d'un examen professionnel (modes de recrutements règlementaires pour l'accès à un cadre d'emplois supérieur), soit de la promotion interne (mode de recrutement dérogatoire au concours).

L'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, établi par ordre de mérite (article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). L'ordre de mérite du tableau d'avancement est défini au regard de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer toutes les personnes figurant dans le tableau annuel. La nomination reste une faculté et non une obligation, même après réussite d'un examen professionnel. La nomination ne peut intervenir que sur un emploi vacant du grade supérieur.

Les conditions statutaires de l'avancement de grade :

Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois énoncent les conditions que doivent remplir les fonctionnaires titulaires pour être proposés à l'avancement au grade supérieur tels que :

- Condition de services effectifs ou d'ancienneté dans un grade, dans le cadre d'emplois ou dans la catégorie inférieure
- Condition d'examen professionnel (pour l'accès à certains grades de cadres d'emplois)
- Condition d'échelon ou de durée d'ancienneté dans l'échelon
- Condition d'âge
- Condition de mobilité
- Condition liée à l'exercice de certaines fonctions

Ces conditions sont pour plusieurs cumulatives. Elles changent en fonction de chaque cadre d'emplois.

Le ratio de promotion établi par la collectivité :

A ces conditions statutaires que doivent remplir les fonctionnaires titulaires, s'ajoute l'application d'un ratio ou taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante. Ce ratio peut varier de 0 à 100%, et est fixé à 100% par délibération du Conseil de territoire.

Cela ne signifie pas que tous les agents promouvables bénéficieront effectivement d'un avancement de grade, en particulier dans le cas des grades pour lesquels l'autorité territoriale ne peut proposer qu'un nombre limité d'agents à l'avancement.

Il existe également des grades « à quota » ou « taux de répartition » pour lesquels l'avancement au choix par l'autorité territoriale est conditionné par la voie d'avancement après examen professionnel (un exemple est fourni dans la page suivante).

1.2. La promotion interne :

Ce qu'est la promotion interne :

La promotion interne est un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Elle ne doit pas être confondue avec l'avancement de grade.

Le recrutement au titre de la promotion interne déroge au mécanisme du recrutement par voie de concours. Il s'opère après réussite à un examen professionnel et sur proposition de l'autorité territoriale, et établissement d'une liste d'aptitude.

La promotion interne dérogeant au principe de recrutement par concours, le nombre de postes ouverts à ce titre est limité par les textes. Il est calculé proportionnellement aux recrutements intervenus dans le cadre d'emplois considéré par le biais des autres voies de recrutement.

Il existe deux cas de promotion interne :

1° Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel. Contrairement à l'avancement de grade, l'inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel ne tient pas compte d'une appréciation de la valeur professionnelle.

2° Inscription sur une liste d'aptitude établie, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale et une validité de

deux années. A défaut de nomination, l'inscription d'un agent peut être prolongée deux fois pour une durée d'un an, par demande écrite de l'agent.

Les conditions statutaires de la promotion interne :

A l'instar des avancements de grade, l'agent doit remplir les conditions statutaires d'accès au cadre d'emplois supérieur déterminées par les statuts particuliers, notamment :

- Condition de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois, dans un ou plusieurs grades ou dans certains types d'emplois
- Condition d'examen professionnel
- Condition de formation en application du décret n°2008-512 du 29 mai 2008
- Condition d'échelon ou de durée dans l'échelon
- Condition d'âge
- Condition liée à l'exercice de fonctions particulières pendant une certaine durée
- Condition de mobilité

Ces conditions ne sont pas toutes cumulatives et varient en fonction des statuts particuliers.

2. L'appréciation portée par l'encadrement :

L'article 8 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit pour l'établissement du tableau d'avancement prévu à l'article 80 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, compte tenu :

- Des comptes rendus d'entretiens professionnels
- Des propositions motivées formulées par le chef de service
- Et, pour la période antérieure à la mise en place de l'entretien professionnel, des notations.

Une appréciation de l'encadrant de l'agent (N+1) est sollicitée pour permettre l'établissement du tableau d'avancement et de la liste d'aptitude. Cette appréciation porte sur la valeur professionnelle de l'agent ainsi que la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les fonctionnaires sont inscrits au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude par ordre de mérite.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée au terme de l'entretien (article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014), sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.
Ces critères fixés, après avis du comité technique portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le process et le contenu de l'appréciation rendue par l'encadrant ont fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales, et sont détaillés dans la partie 2 du présent protocole.

Le rôle de l'autorité territoriale

Au regard des conditions statutaires, de l'appréciation de la valeur professionnelle et des critères internes à GPSEA, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique supprime les compétences des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de promotion et vient par conséquent modifier l'article 30 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les CAP ne sont plus compétentes depuis le 1er janvier 2021, pour examiner les décisions individuelles d'avancement de grade et la promotion interne et il appartient à l'autorité territoriale de mettre en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours inscrites dans les lignes directrices de gestion.

Les critères internes applicables ont fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales, et sont détaillés dans la partie 3 du présent protocole.

3. L'établissement du tableau d'avancement et de la liste d'aptitude par l'autorité territoriale :

L'autorité territoriale sélectionne, en application des lignes directrice de gestion, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade ou cadre d'emplois supérieur.

Concernant les avancements de grade, les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement par l'autorité territoriale. A l'issue de cette procédure, les agents figurant sur le tableau annuel d'avancement sont susceptibles d'être nommés dans l'ordre du tableau par décision de l'autorité territoriale sur un emploi vacant du grade supérieur.

Concernant les promotions internes, l'autorité territoriale arrête la liste d'aptitude. L'inscription sur une liste d'aptitude n'emporte pas recrutement. Celui-ci est subordonné :

- ✓ à l'existence d'un emploi vacant et à la publicité de cette vacance

- ✓ à une décision de l'autorité territoriale. L'autorité n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ni de respecter l'ordre de cette liste, établie par ordre alphabétique.

Cas pratique

Avancement de grade au sein du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

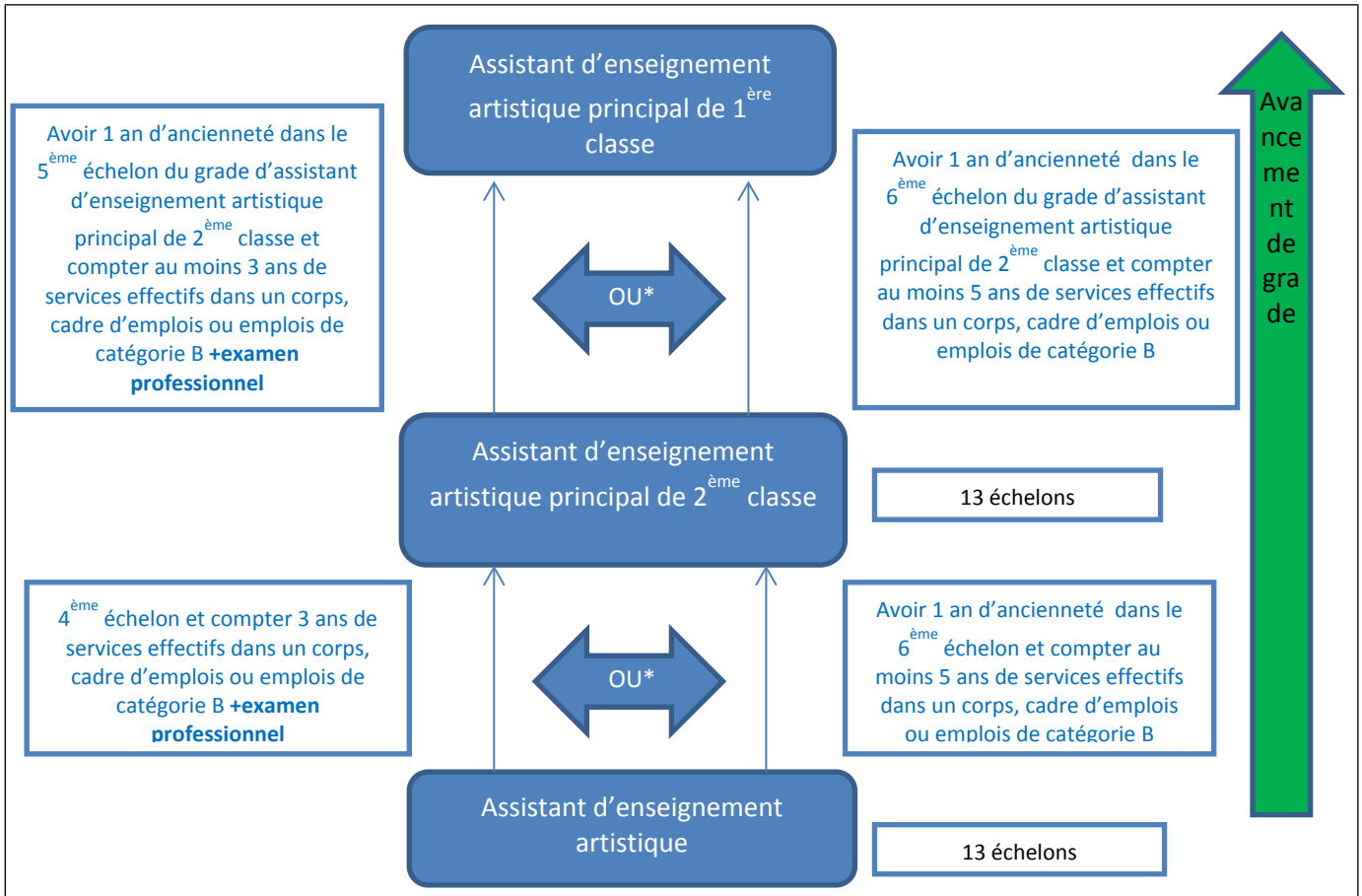

*Le nombre de nominations au titre de la voie à l'examen professionnel ne peut être inférieur au quart du nombre total de nominations : ce qui signifie qu'il faut qu'un agent ait réussi l'examen professionnel pour que trois autres agents puissent être proposés à l'avancement de grade au choix par l'autorité territoriale, après prise en compte de l'avis rendu par la hiérarchie et des critères internes.

Cas pratique

Accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par la voie de la promotion interne

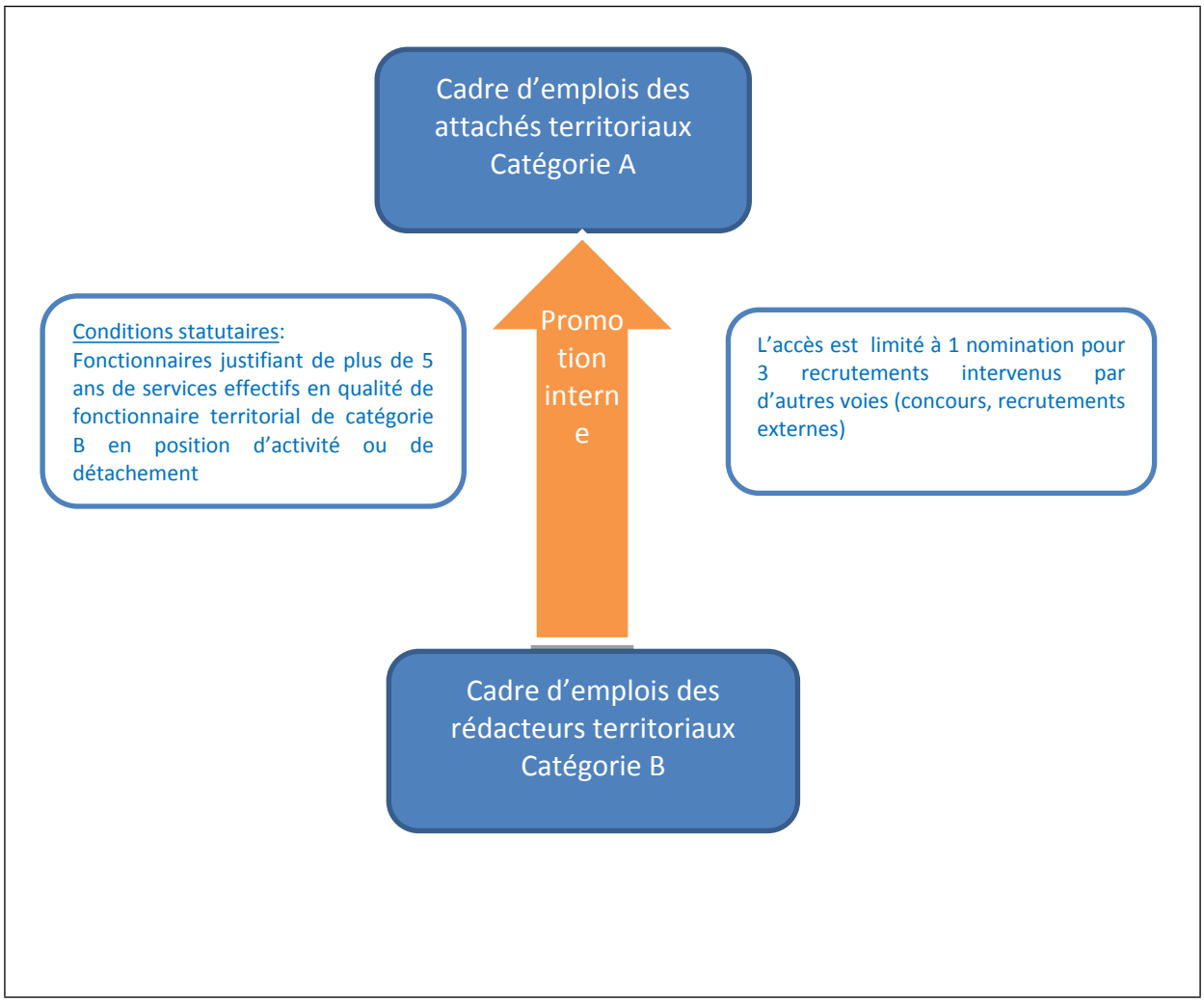

Promotion interne, avancement de grade, quelle différence ?

Promotion interne

Progression d'un cadre d'emplois à un autre cadre d'emplois

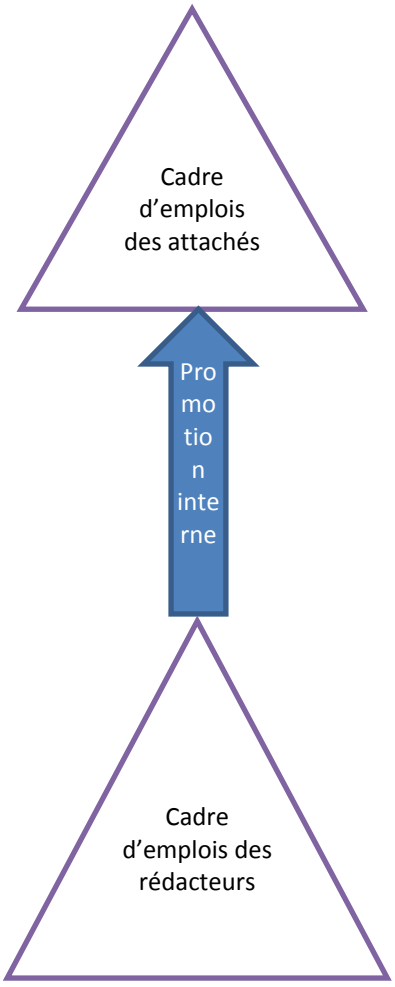

Avancement de grade

Progression au sein d'un même cadre d'emplois

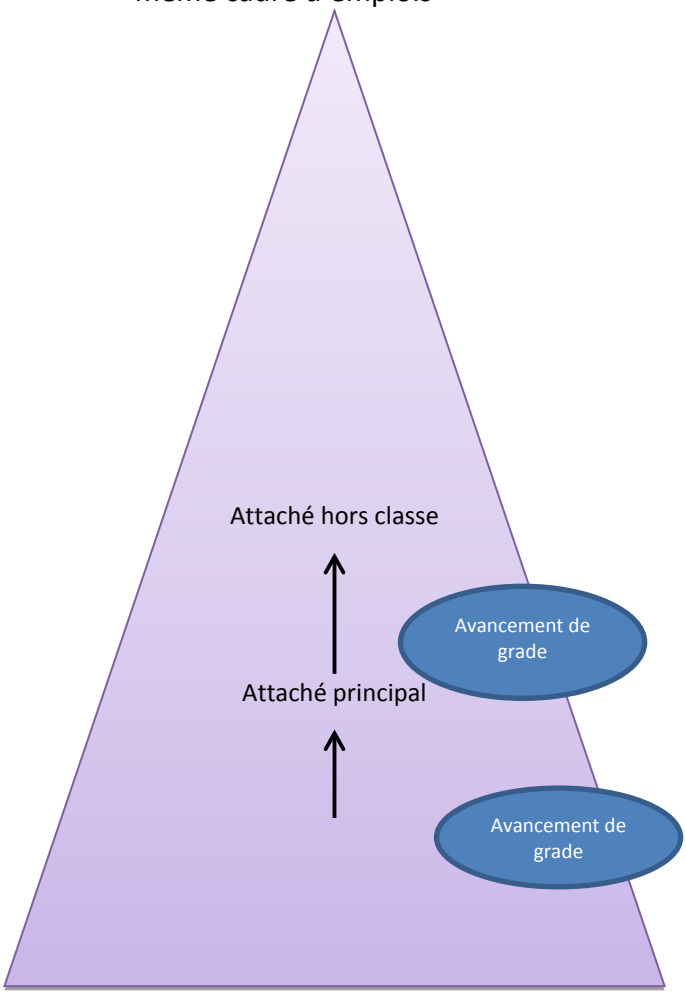

DEUXIEME PARTIE :

L'appréciation rendue par l'encadrement

1. Le process interne à GPSEA :

1.1. Un process harmonisé, qui relève directement du N+1 :

L'appréciation rendue par chaque encadrant se fait obligatoirement au moyen de la fiche individuelle de proposition pour les avancements de grade et les promotions internes. Cette fiche sert à établir le tableau d'avancement.

L'appréciation est rendue par l'encadrant direct de l'agent. L'encadrant fait part de sa proposition à son agent et explique les motivations de l'appréciation rendue. Il informe son agent de la possibilité de recourir à l'appréciation du N+2 s'il le souhaite.

Un dispositif facultatif de double appréciation (N+1 et N+2) au bénéfice de l'agent

Dans un délai de 15 jours après l'avis rendu par le N+1, et à la demande de l'agent (N+1), l'appréciation du N+2 peut être sollicitée afin de confirmer ou d'infirmer l'avis rendu par le N+1. Tout comme l'appréciation du N+1, celle du N+2 doit être motivée et argumentée. Le N+2 dispose à son tour d'un délai de 10 jours pour rendre son appréciation et en informer le N+1 et l'agent. Cette appréciation deviendra alors définitive. Ce système de double appréciation facultatif constitue ainsi un droit à la fois pour l'agent.

De plus, lorsqu'un encadrant direct (N+1) est promouvable au même grade qu'un de ses agents (N), l'encadrant direct (N+1) devra se dessaisir et recourir directement au N+2, sans avoir à rendre lui-même son appréciation.

2. Le contenu de l'appréciation :

2.1. Un niveau d'exigence proportionnel aux responsabilités de l'agent :

L'appréciation rendue par le supérieur hiérarchique doit être proportionnelle en fonction du niveau de responsabilité de l'agent. Ainsi, l'appréciation sera nécessairement plus exigeante pour un agent de catégorie B que pour un agent de catégorie C, pour un agent de catégorie A que pour un agent de catégorie B, et a fortiori pour un agent de catégorie A+.

2.2. Un niveau d'exigence plus élevé pour les promotions internes que pour les avancements de grade :

La promotion interne correspond au passage d'un cadre d'emplois au cadre d'emplois supérieur, là où l'avancement de grade ne constitue qu'un passage d'un grade au grade immédiatement supérieur. Aussi, la promotion interne suppose pour l'agent un changement important de niveau de fonctions et de responsabilités. A ce titre, il est donc normal que l'appréciation portée par la hiérarchie pour une promotion interne prenne en compte cette spécificité et qu'elle soit plus détaillée, en étayant notamment la capacité de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2.3. Les éléments pris en compte pour rendre son appréciation :

Pour fonder son appréciation, l'encadrant prend appui sur les comptes-rendus d'entretien professionnel, en particulier l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de l'agent et sa manière de servir (*dans la partie réalisation des objectifs de l'année écoulée et appréciation des compétences de l'agent*).

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 pris pour application de la loi de transformation du 6 août 2019 fixe en matière de promotion et de valorisation des parcours les critères généraux à prendre en compte. Il précise les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Ainsi, l'appréciation littérale portée sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents tient compte des éléments suivants :

- La diversité du parcours et des fonctions exercées,
- Les formations suivies,
- Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel,
- La capacité d'adaptation,
- L'aptitude à l'encadrement à l'encadrement d'équipes.

La fiche de recueil des avis guide l'encadrant sur ces éléments d'appréciation (fiches jointes en annexe).

A partir de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, l'encadrant détermine et indique le niveau d'appréciation correspondant : **favorable ou non favorable**.

L'appréciation favorable :

L'avis argumenté et motivé est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle (compétences et qualités professionnelles), des acquis de l'expérience professionnelle, de son parcours professionnel, des formations suivies, de son engagement professionnel, de sa capacité d'adaptation, voire de son aptitude à encadrer, et de sa manière de servir.

Dans le cadre de l'avancement de grade, il pourra également prendre en compte, en fonction de la situation de l'agent, des éléments tels que le niveau de technicité ou d'expertise particulier, la capacité à exercer des missions ou fonctions d'un niveau supérieur ou encore l'exercice effectif de fonctions d'un niveau supérieur au grade actuel.

Dans le cadre de la promotion interne, il **devra obligatoirement** prendre en compte l'ensemble des éléments introduit par la loi de transformation énoncés ci-dessus, le niveau de technicité ou d'expertise particulier, la capacité à exercer des missions ou fonctions d'un niveau supérieur, et/ou l'exercice effectif de fonctions d'un niveau supérieur au cadre d'emploi actuel.

Ces éléments devront être précisés et détaillés par le N+1 (et le N+2 si son avis est requis) dans la motivation de son appréciation.

L'appréciation non favorable :

Dans le cadre de l'avancement de grade, l'avis prendra en compte le fait que l'agent donne partiellement satisfaction dans l'exercice de ses missions **et/ou** qu'il n'est pas encore en capacité d'exercer des missions d'un niveau supérieur. Il doit encore faire ses preuves. L'avis argumenté détaillera l'appréciation portée sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, ainsi que la manière de servir de l'agent.

Dans le cadre de la promotion interne, l'avis prendra en compte le fait que l'agent donne satisfaction ou partiellement satisfaction dans l'exercice de ses missions **mais** qu'il n'est pas encore en capacité d'exercer des missions d'un niveau supérieur. Il doit encore faire ses preuves. L'avis argumenté détaillera l'appréciation portée sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Les motivations portées sur les fiches de recueil des avis revêtent toute leur importance. Tout avis rendu sans motivation de la part du supérieur hiérarchique direct (N+1) est considéré comme un avis non rendu. Il en va de même quant au respect des délais de transmission des fiches à la DRH. Le non-respect de ces procédures empêche l'agent de concourir à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade ou liste d'aptitude.

3. La prise en compte de la sanction disciplinaire :

L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et la manière de servir, qui comprend notamment le comportement, sont prises en considération au moment où le N+1 ou le N+2 rendent leur appréciation.

4. La situation des agents absents ou en position de détachement :

L'agent en position de détachement :

L'agent en position de détachement bénéficie des mêmes droits à l'avancement que l'agent qui exerce ses fonctions au sein de GPSEA. Une appréciation de sa valeur professionnelle est donc requise selon la situation, auprès de la collectivité d'origine ou de l'administration d'accueil. L'établissement du tableau annuel d'avancement de grade est laissé à l'appréciation du l'autorité territoriale. L'avancement aura une incidence lors de la réintégration dans le cadre d'emplois d'origine ou lors de l'intégration dans le cadre d'emplois d'accueil.

Lorsque le fonctionnaire bénéficie ou peut prétendre au bénéfice d'un avancement de grade dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix, il est tenu compte dans le corps de détachement du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

L’agent absent :

Un agent qui a pu être évalué doit faire faire l’objet d’une appréciation de la part de son supérieur hiérarchique. En cas d’absence d’un agent sur la totalité de l’année de référence, le N+1 devra émettre une appréciation sur la base de l’appréciation de la valeur professionnelle portée sur les comptes rendus d’entretien professionnel des années précédentes.

TROISIEME PARTIE :

Les critères internes appliqués par l'autorité territoriale

Les critères proposés ici ont vocation à être appliqués par l'autorité territoriale après appréciation portée par l'encadrement sur la valeur professionnelle des agents, en vue d'établir les tableaux d'avancements de garde et les liste d'aptitude. Les possibilités limitées de promotion ainsi que les conséquences d'une promotion interne (changement de cadre d'emplois impliquant la prise de fonctions d'un niveau supérieur) conduisent à établir des critères internes détaillés tout en encadrant le pouvoir de proposition de l'autorité territoriale.

1. Les critères appliqués pour les avancements de grade :

1.1. Le critère d'ancienneté dans le grade : le critère règlementaire

En cas de possibilités limitées d'avancement et d'égalité sur l'appréciation rendue entre plusieurs agents (hypothèse où plusieurs agents auraient reçu une appréciation favorable), les agents sont classés dans le tableau d'avancement par ordre d'ancienneté dans le grade, tel que le prévoit l'article 8 du décret 2014-1526 du 16/12/2014. Si une égalité persiste, priorité sera donnée à l'agent le plus âgé.

1.2. La prise en compte de la réussite aux examens professionnels

La réussite à examen professionnel sera valorisée dans l'appréciation du mérite des agents pour l'établissement de l'ordre du tableau d'avancement.

1.3. Le rythme de l'avancement

Un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade une année donnée ne peut pas bénéficier d'un autre avancement de grade l'année suivante.

Un agent inscrit sur le tableau d'avancement une année mais non promu, pourra être reproposé l'année suivante.

1.4. Les avancements de grade au choix des agents de catégorie C : Une régulation de l'avancement selon une ou plusieurs année(s) millésime(s) de référence d'entrée dans le grade.

L'entrée en vigueur du décret 2017-715 du 2 mai 2017 modifie les conditions d'avancements de grade des agents de catégorie C. En effet, ce décret supprime les dispositions qui conditionnaient l'avancement de grade au choix à la réussite à l'examen professionnel.
Un nouveau critère interne de régulation d'avancement pour les agents de catégorie C permet d'élaborer le classement des agents au sein du tableau d'avancement.

Ce critère de régulation est fondé sur une ou plusieurs année(s) millésime(s) de référence d'entrée dans le grade qui tiendra compte à la fois de la valeur professionnelle des agents (appréciation de la hiérarchie) et de l'ancienneté dans le grade des agents. Le classement des agents au sein du tableau d'avancement se fera donc en fonction de l'ancienneté dans le grade des agents (critère réglementaire) et les agents dont la date d'ancienneté dans le grade correspondra aux années millésime de référence une année donnée auront, la perspective de pouvoir être nommés dans le nouveau grade d'avancement.
Cependant, lorsqu'un faible nombre d'agents seront promouvables sur un ou plusieurs grades donnés, les années millésime de référence pourront être assouplies afin de ne pas pénaliser les agents concernés.
La situation des agents proches de la retraite pourra être envisagée par dérogation à cette règle d'année millésime, si leur situation ne leur permettait pas d'envisager un avancement de grade avant la fin de leur activité.

1.5. Egalité professionnelles des femmes et des hommes dans les procédures de promotion.

Conformément au nouvel article de la loi 84-53_ portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial, il est désormais, pour l'avancement de grade au choix tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion prévues au même article 33-5. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

A titre de recommandation, la collectivité s'efforcera de limiter la variation entre la proportion des femmes et des hommes promouvables et celles des femmes et des hommes titulaires du grade d'avancement, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général

2. Les critères appliqués pour la promotion interne :

2.1. L'encadrement du pouvoir de proposition de l'autorité territoriale :

En matière de promotion interne, l'autorité territoriale est libre de faire toutes propositions pour établir la liste d'aptitude, à partir du moment où elle se fonde sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Aucun texte n'oblige l'autorité territoriale à limiter ce pouvoir qui lui est reconnu.

Pour autant, l'autorité territoriale a souhaité d'elle-même plafonner ce pouvoir libre de proposition à hauteur de 40% de l'ensemble des possibilités de promotion interne pour une année donnée (arrondi à l'unité supérieure), et élaborer, en concertation avec les représentants syndicaux, des critères s'appliquant aux 60% restants. Par exemple, si pour une année donnée, la collectivité a la possibilité d'inscrire sur les listes d'aptitude et de nommer 10 agents à la promotion interne, l'autorité territoriale aura la possibilité d'y inscrire librement comme elle en a le droit 4 agents, en motivant ses choix sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Pour les 6

autres promotions, s'appliquera un système de points tel que défini ci-dessous. Ce mécanisme sera appliqué de manière transparente.

Tout système de points comportant des limites et des rigidités, ce mécanisme permettra de prendre en compte des situations individuelles, en se fondant sur la valeur professionnelle et les mérites des agents. Il pourra par exemple servir à faire en sorte que l'ouverture de la promotion interne au cadre d'emplois des attachés à toutes les filières ne soit pas incompatible avec le bon déroulement de carrière des agents de la filière administrative.

2.2. La définition des critères :

Lorsque, après appréciation portée par la hiérarchie sur la valeur professionnelle, plusieurs agents ont fait l'objet d'une appréciation favorable, l'ordre de la liste est établi en prenant en compte les critères internes définis ci-dessous. L'autorité territoriale dresse une proposition de liste d'aptitude en attribuant un nombre de points à chaque agent en fonction des critères suivants, établis sur la base d'éléments objectivables.

	Critère	**Nombre de points**
	Date d'entrée dans le cadre d'emplois actuel de l'agent	1 point par année 25 points maximum
et	Réussite à concours ou examens professionnels dans le cadre d'emplois actuel de l'agent *(Réussis en catégorie C pour un agent de catégorie C, en catégorie B pour un agent de catégorie B, en catégorie A pour un agent de catégorie A)*	15 points
et/ou	Réussite aux écrits d'un concours d'accès aux catégories supérieures (admissibilité) *(Réussite à un concours de catégorie B ou A pour un agent de catégorie C, réussite à un concours de catégorie A pour un agent de catégorie B)*	5 points
et/ou	Exercice actuel au sein de GPSEA de fonctions de management d'équipes OU Exercice actuel de fonctions de direction (directeur, adjoint au directeur)	9 points 11 points

Suite à l'examen des situations individuelles des agents au regard d'une éventuelle promotion interne, l'autorité territoriale dresse la liste d'aptitude dans les conditions définies dans la première partie.

2.3. Les engagements réciproques :

L'agent qui bénéficie d'une nomination par la voie de la promotion interne devra :

- Soit être déjà positionné sur un poste correspondant au nouveau cadre d'emplois
- Soit bénéficier d'une évolution de son poste afin de mettre en adéquation les missions du poste au nouveau cadre d'emplois
- Soit se faire accompagner par la direction des ressources humaines et la direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale vers une mobilité interne afin d'occuper un poste correspondant au nouveau cadre d'emplois

LE PROCESS INTERNE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE LA PROMOTION INTERNE A GPSEA

Vérification par la DRH des conditions statutaires définies par les statuts particuliers

↓

Établissement de la liste des agents promouvables par la DRH
Envoi des listes au sein des directions par la DRH et communication à l'ensemble des agents des listes et du lancement de la campagne

↓

Renseignement de la fiche standard de recueil des avis par la hiérarchie.

↓

Application des critères internes permettant à la DRH d'établir le classement des agents en vue d'une éventuelle inscription sur les tableaux d'avancements de grade et listes d'aptitudes

↓

Tableau d'avancement de grade et liste d'aptitude de promotion interne arrêtés par l'autorité territoriale

↓

Nomination par l'autorité territoriale – prise de l'arrêté individuel

↓

En cas de promotion interne l'agent devra déjà être sur un poste correspondant au nouveau cadre d'emplois ou bénéficier d'une évolution de son poste ou d'une mobilité interne sur un poste vacant correspondant au nouveau cadre d'emplois

N°AP2021-094

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, KATIA DUTTWEILLER, CORINNE ADRAGNA, CLÉMENCE AUDOUARD, CATHERINE GELIN-VOLLOT, CAMILLE VEILLERETTE ET MONSIEUR BENJAMIN DESROCHES

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211- 10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-079 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel Madame Clémence AUDOUARD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-079 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.

- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires délégation par intérim est donnée à Madame Corinne ADRAGNA, Directrice adjointe par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Clémence AUDOUARD, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

rendu ou tout autre document ;

- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative, immobilière et assurantielle ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la
- Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les ampliations et les copies certifiées exécutoires ;
- Les certificats d'affichage et de publication des actes administratifs ;
- Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Corinne ADRAGNA ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2021

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/21
Accusé réception le	06/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130533-AU-1-1

N°AP2021-095

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK, AURORE CARO, CÉCILE DESSAUT-GORY, CÉCILE LOURDET-MARCHAND, NASTASSIA SLADKY, ANA FLORES ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, DIDIER QUERU ET FRANK HRYCAN

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-077 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT-GORY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU le courrier en date du 1er septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

VU le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1er mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 26 novembre 2020 par lequel Madame Cécile DESSAUT-GORY est informée de sa nomination aux fonctions de responsable finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales ;

VU le courrier en date du 24 juin 2021 par lequel Madame Nastassia SLADSKY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-077 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Adjointe par intérim à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les plans de prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK et Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile DESSAUT-GORY, responsable Finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de rejets de factures.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, délégation est donnée à Madame Ana FLORES, Responsable magasin de la Direction de la restauration collective à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Nastassia SLADKY ;
- Madame Aurore CARO ;
- Madame Cécile DESSAUT-GORY ;
- Madame Ana FLORES.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2021

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20211202-AP2021-095-AI
Date de réception préfecture : 06/12/2021

N°AP2021-096

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1er février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières sur-Marne afin de créer deux emplacements réservés, créer un sous-secteur en zone UB, modifier le règlement et mettre à jour le plan de zonage ;

CONSIDERANT que le projet de modification aura pour objet de :

- Créer deux emplacements réservés, l'un pour la réalisation d'une liaison douce et l'autre pour la réalisation d'un élargissement de la rue Jean Moulin ;
- Créer un sous-secteur UBa, afin d'adapter le nombre de stationnement ;
- Mettre à jour le plan de zonage en y inscrivant un emplacement réservé créé à la suite de la modification n°2 du P.L.U. ;
- Modifier le nombre de place de stationnement et les espaces de pleine terre dans le secteur situé de part et d'autre de la RD n° 4 ;
- Prendre en compte les préconisations du SAGE Marne Confluence dans le règlement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/21
Accusé réception le	21/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130766-AR-1-1

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de créer deux emplacements réservés, créer un sous-secteur, compléter le règlement, adapter le stationnement, les espaces de pleine terre et mettre à jour le plan de zonage.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières sur-Marne – 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/21
Accusé réception le	21/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130766-AR-1-1

N°AP2021-096

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/21
Accusé réception le	21/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130766-AR-1-1

N°AP2021-097

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE SANITAIRE DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-089 du 14 octobre 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que depuis le 30 août 2021, cette obligation vaut également pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou évènements, lorsque leur activité se déroule aux espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et hors

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/12/21
Accusé réception le	22/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130038-AR-1-1

intervention d'urgence ; qu'à compter du 30 septembre 2021, cette obligation a été étendue aux personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois ;

CONSIDERANT que les derniers textes, et en particulier la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, confirment cet état du droit ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à sa présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT que des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il convient cependant, compte tenu des mouvements d'effectifs que connaissent les équipements concernés, d'abroger les précédents arrêtés d'habilitation pris pour mettre à jour les listes des agents susceptibles d'exercer ces contrôles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-089 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés dans les tableaux ci-annexés sont habilités à contrôler, dans les conditions susmentionnées, le passe sanitaire des usagers, salariés, agents publics, bénévoles et toutes personnes intervenant au sein des médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu dans chaque équipement.

ARTICLE 4 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/12/21
Accusé réception le	22/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130038-AR-1-1

ARTICLE 5 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés aux tableaux ci-annexés.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/12/21
Accusé réception le	22/12/21
Numéro de l'acte	AP2021-097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc130038-AR-1-1

MEDIATHEQUES

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire

Lieu/Ville	Nom/Prénom	Fonctions	Précisions, le cas échéant
Médiathèque Villecresnes	BONNEAU Sabrina	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	LE TALLEC Nathalie	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	PLUCHE Myriam	Bibliothécaire	
Médiathèque Villecresnes	TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Bibliothécaire	
Médiathèque La Queue-en-Brie	BENNOURA Nadia	Directrice	
Médiathèque La Queue-en-Brie	PATTINIEZ Yvan	Agent des bibliothèques	
Médiathèque Marolles-en-Brie	MAILLE Eliane	Directrice	
Médiathèque Limeil-Brévannes	JULIE Emma	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Marion	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIVIERE-RANDON Inès	Vacataire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	GUIMIER Dominique	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	CORBEAU Delphine	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	WILLIAM Jeoffrey	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	RIGNAULT Blandine	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	HEINRICH Lydia	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	HAMOU Malika	Médiathécaire	
Médiathèque Limeil-Brévannes	PIERQUIN Marianne	Directrice par intérim	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BEKHEIRA Mohamed	Chargé de fonds et des initiations informatique en secteur adulte	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	BLOCH Guilia	Chargée de l'action éducative	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CALES Cyril	Responsable multimédia, du parc informatique et administrateur système de la médiathèque	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	FROGER Pascale	Chargée de fonds et des accueils de groupes en secteur adulte	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GREBET Sandra	Directrice	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GUENINECHE Abdel-Halim	Conseiller numérique	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	RUSSMANN Clarisse	Chargée de développement des publics	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	TOURE Adama	Médiateur animateur	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	CHANFI Amir	Vacataire accueil	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	DELMOULY Lisa	Vacataire accueil	
Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	GOFFART Elodie	Bibliothécaire jeunesse	

Médiathèque du Plessis-Trévise	ANGREVIER Ivan	Agent espace discothèque/vidéothèque	
Médiathèque du Plessis-Trévise	BEAUVOIS Anaïs	Directrice adjointe	
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAMANI Cynthia	Responsable de l'action culturelle adultes	
Médiathèque du Plessis-Trévise	HAUTTEQUET Christelle	Agent numérique / réseaux sociaux / communication	
Médiathèque du Plessis-Trévise	HENTRY Flora	Agent section adultes	
Médiathèque du Plessis-Trévise	MICHALON-SMITH Christine	Conseiller numérique	
Médiathèque du Plessis-Trévise	RENAUT-SELVE Annabelle	Agent section jeunesse	
Médiathèque du Plessis-Trévise	ROMANI-DEMONT Loriane	Directrice	
Médiathèque du Plessis-Trévise	SULAK Nathalie	Agent section jeunesse	
Médiathèque du Plessis-Trévise	IMTHAJ ZIYAD Salma	Vacataire	

Médiathèque d'Alfortville	ROUX Marie-Christine	Directrice	
Médiathèque d'Alfortville	FACCO Sylvie	Agent équipement	
Médiathèque d'Alfortville	SACKO Diety	Conseiller numérique	
Médiathèque d'Alfortville	ANDRE Sandrine	Agent secteur adulte - référent accueil	
Médiathèque d'Alfortville	LEBRUN Maryse	Agent secteur adultes	
Médiathèque d'Alfortville	STRALLA Nadia	Agent secteur adultes	
Médiathèque d'Alfortville	LOUSSAIEF Mariam	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	PLANNIER Sandy	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	VALLEE Isabelle	Agent secteur jeunesse	
Médiathèque d'Alfortville	CARO-BUENO Yvonne	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	BOULET Francis	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	CORET Mireille	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	SHAHMIRIAN Brigitte	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	TOP Béatrice	Agent secteur art musique et cinéma	
Médiathèque d'Alfortville	THOMAS Thierry	Agent d'accueil	
Médiathèque d'Alfortville	BICHARA Mariam	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	LACHTANE Chayma	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Clélia	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	M CHANGAMA Djouloud	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	METAHRI Louanne	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	RAHAB Lucan	Vacataire	Jusqu'au 01/01/2022
Médiathèque d'Alfortville	BENNEGUI Saïd	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	MURAT Salomé	Vacataire	

Médiathèque d'Alfortville	PAVLOVIC Nathalie	Responsable médiathèque Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	OUMARI Salma	Agent Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	BUSSON Marie Laure	Agent Ile Saint Pierre	
Médiathèque d'Alfortville	OZIER-LAFONTAINE Melissa	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	JAOUDI Yamine	Vacataire	
Médiathèque d'Alfortville	ABDEL SALAM Karim	Vacataire	A partir du 04/01/2022
Médiathèque d'Alfortville	SAADA Romain	Vacataire	A partir du 22/12/2021
Médiathèque d'Alfortville	VANY Romain	Responsable adulte	A partir du 27/01/2022
Médiathèque d'Alfortville	POLITIS Laure	Directrice adjointe	A partir du 15/02/2022

Médiathèque de Bonneuil	DE TOFFOLI Agnès	Directrice	
Médiathèque de Bonneuil	CASANOVA Pascale	Responsable de secteur	
Médiathèque de Bonneuil	GUILABERT Odile	Assistante administrative	
Médiathèque de Bonneuil	BONNARD Vincent	Responsable de secteur	Jusqu'au 01/01/2022
Médiathèque de Bonneuil	BILLAT Vinciane	Responsable de secteur	
Médiathèque de Bonneuil	BLANC Juliette	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	SIMONET Claire	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	BLAIS Véronique	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	HEBEISEN Camille	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GRUESNAIS Bénénice	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	SAVANE Fatiha	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GASCHI Cécile	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	CALVET Benedicte	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GOT Nathalie	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	DUBREUIL Céline	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	BEGEL Nicolas	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	GUILLE Evelyne	Médiathécaire	
Médiathèque de Bonneuil	VELIA Raphael	Médiateur numérique	
Médiathèque de Bonneuil	AXELRAD Aline	Responsable secteur par intérim	
Médiathèque de Bonneuil	GUILLAUME Mickael	Conseiller numérique	
Médiathèque de Bonneuil	BELGUIT Norbert	Gardien médiateur	
Médiathèque de Bonneuil	ZOWA SISALATOKO Dalphie	Vacataire	

Ludothèque de Bonneuil	BONHOMME Elisabeth	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	CARLIER Marianne	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	CANY Pauline	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	GUGGENBUHL Nicholas	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	BRISSEPOT Céline	Ludothécaire	
Ludothèque de Bonneuil	PATHYS Pauline	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	CHAIB Farah	Vacataire	
Ludothèque de Bonneuil	DZOKANGA Cyriak	Vacataire	

Médiathèque Mobile	TORRENT Anne	Directrice	
Médiathèque Mobile	MAIDIN Marie-Noelle	Responsable adjointe	
Médiathèque Mobile	BONNEAU Sabrina	Chargée de déploiement	
Médiathèque Mobile	ZABOUN Choukri	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	KOITE Ansoumane	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	HEYETTE Yannick	Chauffeur	
Médiathèque Mobile	PERROT-BELEZEY Alizée	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	GUILGORI Gilberte	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	GOURGUES Céline	Chargée de la médiation culturelle	
Médiathèque Mobile	CHAMPENOIS Thoeni	Chargé d'action culturelle	

Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	GASPAR Isabelle	Responsable espace "image et son"	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MONNIER Thierry	Responsable secteur jeunesse	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	MARCHAND Marie	Agent secteur adulte	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	RETHORE Tatiana	Agent spécialisé jeunesse	
Médiathèque de Chennevières-sur-Marne	KLUSIEWICZ Dominique	Directrice	

Médiathèques de Créteil	LENTIER Cécile	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	VIEILLESCAZES Julien	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	WEBER Manon	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	SCHAAF Charlotte	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	NEELZ Audrey	Médiathèque, responsable adjointe d'équipe	
Médiathèques de Créteil	LABORDE Anaïs	Directrice adjointe	
Médiathèques de Créteil	GIACOMINI Frédérique	Directrice adjointe	
Médiathèques de Créteil	SORRET-LEGRAS Sylvie	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	CAPORALI Sandra	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	DA RUI Eléna	Directrice	

Médiathèques de Créteil	HALLET Meggie	Médiathécaire, responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	TOUSSAINT Camille	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	BAUCHY Sylvie	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	CONKAR Maral	Secrétaire	
Médiathèques de Créteil	FERRARI Sylvie	Responsable d'équipe	
Médiathèques de Créteil	PIERQUIN Marianne	Médiathécaire, référente proximité	
Médiathèques de Créteil	LEMAISSI Linda	Médiathécaire, référente proximité	
Médiathèques de Créteil	SFARTI Flora	Médiathécaire, responsable adjointe	
Médiathèques de Créteil	SINAPAH Patrice	Régisseur	
Médiathèques de Créteil	GELPI Raphael	Régisseur	
Médiathèques de Créteil	MABAOUJ Mourad	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BOUHIRED Farid	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	FAURE Guillaume	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	LAFAGNE Morgane	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MULLER Sébastien	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	PETIT Marie-Laure	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BRUGNEL Agnès	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	ANTHORE Caroline	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BRIDE Valérie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	AHMED-CHAOUCH Linda	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NEUVIT Caty	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	OSMANI Ferida	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SAUVAGE Noémie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SOUSSAN Nadine	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TRUY Cécile	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SOEJOSO Liza	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BISCH Florence	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BAZINET CALONE Frédérique	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	GROSSI Mathieu	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NGUYEN Kevin	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NAMOURIC Julien	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	STABLO Armelle	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MERCIEZ Lucie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	COLIN Serge	Médiathécaire	

Médiathèques de Créteil	DARRET Sylvain	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	RENARD Dominique	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TOUGERON Anne-Marie	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BOUZOUIK Karim	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	TISSIER Hélène	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	BENAMAR Mahfoud	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MOOROOGEN Yohann	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	ZEROUALI Ali	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	GO Amandine	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	MOUSSALY Abdelattif	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	CHAMOUN Corinne	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	CHAPOUTOT Lou	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	CLAIRICE Allyah	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	COLIN Béranger	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	DUFEU Valentin	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	HERBAUT Thomas	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	KAMBOUA Ines	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	LOZINGUEZ Thibault	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	NEFF-ANSEL Julie	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	RADON Djamila	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	TIRVASSEN Kessy	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	TUIL Arthur	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	ZEHAR Myriam	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	LALOUETTE Christophe	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MOLLENTHIEL Roger	SIAP	
Médiathèques de Créteil	ORTEGA Manuel	SIAP	
Médiathèques de Créteil	RIVIERE Patrice	SIAP	
Médiathèques de Créteil	DER-APPELIAN Henrique	SIAP	
Médiathèques de Créteil	CARISTAN Terry	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MERZOUG Mourad	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BOUALAM Amir	SIAP	
Médiathèques de Créteil	REGUENGO Tony	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BOUHOUCH Rachid	SIAP	
Médiathèques de Créteil	MARTIAL Gérard	SIAP	
Médiathèques de Créteil	BARBOSA Mathilde	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	MORINAT Samuel	Vacataire	

Médiathèques de Créteil	TINNES Hugo	Vacataire	
Médiathèques de Créteil	QUINTARD Héloïse	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	NAKHIENGCHANCH Davy	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	SALIGNAT Yann	Médiathécaire	
Médiathèques de Créteil	DE FARIA Chloé	Médiathécaire	

Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DRICOURT Alice	Directrice	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BECAAS Louisa	Secrétaire de direction	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	BARDOT Jason	Conseiller numérique	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MANCHE Christina	Conseiller numérique	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	KREPPER Romy	Vacataire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ABRAHAM ROUSSEL Sophie	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MIRZICA LE BOUCHER Alberte	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	CHARTIER Thomas	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DORES Nathalie	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	DUPONT Lise	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	GARTIER Faustine	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	HAMRI Hafida	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	LANGLOIS Florence	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	MARCHAIS Christine	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	RAIMBAULT Muriel	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	REVILLON Anne	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	SOUSSI Suffian	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VILLENEUVE Isabelle	Médiathécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	VRAY Virginie	Ludothécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	WINTER Carole	Ludothécaire	
Médiathèque-Ludothèque de Sucy-en-Brie	ROCHEMIR Martin	Vacataire	

Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	AUMAGE Céline	Directrice	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	CATHALA Lucie	Responsable adultes	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERLEYE Mathilde	Adjointe adultes	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VALENTE Sylvie	Responsable Jeunesse	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	VERMET Marie-Laure	Agent polyvalent soutien aux espaces	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	BODINIER Marie-Aude	Agent polyvalent accueil	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	RAFFLIN Thomas	Responsable Image et son	
Médiathèque d'Ormesson-sur-Marne	MANCHE Christina	Conseillère numérique	

PISCINES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire			
Lieu/Ville	**Nom/Prénom**	**Fonctions**	**Précisions, le cas échéant**
Piscine de Chennevières-sur-Marne	OLIVIER Eliane	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	RUIZ Lilian	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	MAHTALLAH Ali	Adjoint technique	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	PAULIN Jean-Luc	Technicien	
Piscine de Chennevières-sur-Marne	KHENFRI Abdelhafid	Adjoint technique	
Piscine de Sucy-en-Brie	ROBIN Timothée	Agent accueil et entretien saisonnier	Jusqu'au 18/02/2022
Piscine de Sucy-en-Brie	DIARISSO Fatou	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	BOUGUENNA Atef	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	PAULIN Gisèle	Agent accueil et entretien permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	OLIVIER Axel	Agent technique permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	BUSCAYLET Jean-Claude	Agent technique permanent	
Piscine de Sucy-en-Brie	GENDRON Guillaume	Responsable	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESSIERE Jean-François	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	CHAIB Sofiane	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	HENRION Sylvie	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	PATTI Sandra	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BESNIER Pascal	Responsable	
Piscines de Créteil - Sainte Catherine	BOBARD Steven	Responsable adjoint	

Piscines de Créteil - La Lévrière	DIAS Idalina	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévrière	TOMITCH Olga	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévrière	DIARRA Hawa	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévrière	ZITOUNI Radhia	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - La Lévrière	ALLOUNE Samia	Agent de caisse	
Piscines de Créteil - La Lévrière	BESNIER Pascal	Responsable	
Piscines de Créteil - La Lévrière	BOBARD Steven	Responsable adjoint	
Piscines de Créteil - Colombier	BAUDIN Sébastien	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	MORCHER Jean-Michel	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	SUTEAU Jordan	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	CAREL Sylvie	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	BENOUARET Hadjira	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	NAAS Frédérique	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VASSEUR Maryline	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VERRIER Martine	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	PICHARD Isabelle	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	VALY Adrien	Adjoint Technique	
Piscines de Créteil - Colombier	RATEAU Éric	Responsable	
Piscines de Créteil - Colombier	ZOUBIRI Salim	Responsable adjoint	

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ALGER Yoann	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	BITUR Dimitri	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CARRIC Medhi	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Abdul	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DRAME Massirin	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire	

Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SAKHO Habibou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Birahima	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	KIDAMU Hervé	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DONGUE Laura	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DIALLO Mamadou	Médiateur vacataire	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ESSALHI Hasna	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GRISON Sulian	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DESPREZ Laurent	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	TRAORE Mahamadou	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	CHIRGUENE Yanice	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	EDEL Nolhen	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	GATINEAU Fabrice	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SYLLA Ibrahima	Agent polyvalent	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	ROCHE Cyrielle	Chef de bassin	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	SEMAM Fayçal	Responsable	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	DJOUADI Malika	Agent de caisse	
Piscine de Bonneuil-sur-Marne	PENNETIER Laurent	Agent d'accueil	A partir du 4/01/2022

Piscine de Boissy-Saint-Léger	CORBIN Mélinda	Agent de caisse titulaire	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	SISSOKO Ladji	Agent de caisse titulaire	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	GOARIN Carole	Agent de caisse	
Piscine de Boissy-Saint-Léger	CASTRO Miguel	Technicien	

CONSERVATOIRES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire			
Lieu/Ville	**Nom/Prénom**	**Fonctions**	**Précisions, le cas échéant**
Conservatoire d'Alfortville	AYARI Cherifa	Agent d'accueil	
Conservatoire d'Alfortville	FREIRE Frédéric	Agent d'accueil	
Conservatoire d'Alfortville	MELLA Marta	Responsable d'action culturelle	
Conservatoire d'Alfortville	OURIACHI Noureddine	Régisseur	
Conservatoire d'Alfortville	PROUILLE-GUEZENEC Marianne	Responsable de la bibliothèque	
Conservatoire d'Alfortville	VENDITTI Sandrine	Responsable de scolarité	
Conservatoire d'Alfortville	AZAN Capucine	Enseignante	
Conservatoire de Créteil	BOURAOUI Faycal	Agent de sécurité	
Conservatoire de Créteil	BOUCHE Michael	Agent de sécurité	
Conservatoire de Créteil	DJEDJE Roger	Agent de sécurité	
Conservatoire de Créteil	HOUSNI Abdel	Agent de sécurité	
Conservatoire de Créteil	MANINGO Jasmine	Conseillère numérique	
Conservatoire de Créteil	GERIN Simon	Agent administratif	
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	SHETA Lindite	Agent administratif	
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	DEGUSSEAU François	Régisseur	
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	NAVALLON Laurence	Directrice	
Conservatoire de Boissy-Saint-Léger	MICHARD Hervé	Régisseur	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	MOLS Pascal	Agent d'accueil	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	RASTEIRO Olivier	Agent d'accueil	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	NAAS Muriel	Agent administratif et de coordination	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	DEGUSSEAU François	Régisseur	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	NAVALLON Laurence	Directrice	
Conservatoire de Limeil-Brévannes	MICHARD Hervé	Régisseur	
Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUHAUT Delphine	Directrice	

Conservatoire de Noiseau et Santeny	DUPLANT Maryse	Assistante administrative	

Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	VILAIN Jean-Christophe	Directeur	
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	GRANDJEAN Sophie	Secrétaire	
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	HOCHMAN Paula	Agent d'accueil	
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	LAIGNEL Isabelle	Professeur de danse	
Conservatoire de Chennevières-sur-Marne	CASSIN Sandrine	Professeur de danse	

Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	DUPOUY Frédéric	Directeur	
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	ROYE Valérie	Secrétaire	
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	LALLEMENT Jean Marc	Professeur de théâtre	
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	GALICHET Maud	Professeur de chorale	
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	BRUY Guillaume	Professeur de musiques actuelles	
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	PENNETIER Laurent	Agent d'accueil	Jusqu'au 04/01/2022
Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne	CASSOTI Patrick	Professeur de batterie / orchestre à l'école	

EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du passe sanitaire		
Lieu/Ville	**Nom/Prénom**	**Fonctions**
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Duvauchelle - Créteil	BOUDA Fadhi	Responsable Adjoint du Parc des Sports Duvauchelle
Gymnase de Marolles	LAMAND Sébastien	Coordonnateur des équipements sportifs terrestres
Parc des Sports Val de Seine - Alfortville	BENSALEM Kamel	Chef d'équipe du Parc des Sports Val de Seine